

LES QUESTIONS SUR LE VISA DES CHERCHEURS

Le visa atteste de votre droit d'entrée dans un pays étranger. Apposé sur le passeport, sous forme de vignette autocollante, il renseigne les autorités sur la durée et l'objet de votre séjour dans le pays d'accueil, quelle qu'en soit la durée. La demande de visa est la première démarche importante à effectuer, dès lors que votre mobilité scientifique se trouve confirmée. Ainsi, il est important de bien se renseigner sur la procédure à suivre, en fonction de votre situation.



Quel visa demander ?

- Vous êtes doctorant, chercheur, post-doctorant, ou enseignant-chercheur ressortissant de l'Union Européenne ou de la Suisse :

Si vous êtes ressortissant de l'Union Européenne (ou de l'EEE) ou de la Suisse, vous n'avez pas besoin de visa pour séjourner et travailler en France. Une pièce d'identité en cours de validité est suffisante.

- Vous êtes doctorant, chercheur, post-doctorant, ou enseignant-chercheur **non** ressortissant de l'Union Européenne ou de la Suisse :

Le visa auquel vous pouvez prétendre dépend du financement de votre séjour.

- Contrat de travail français ou dans le pays d'origine :

Vous êtes éligible à la procédure relative au visa long séjour mention « passeport-talent – chercheur » (visa long séjour « scientifique-chercheur » pour les Algériens). **Vous devez commencer par solliciter une convention d'accueil auprès du Centre de services Euraxess de l'Université d'Orléans.**

Les documents justificatifs pour obtenir une convention sont les suivants :

- Fiche de renseignement Euraxess complétée (à demander par mail)
- Copie du passeport
- Copie du visa (si déjà en France)
- Attestation de financement indiquant les dates et le montant de la rémunération
- Attestation d'assurance maladie pour les 4 premiers mois du séjour (ou CPAM/CEAM si déjà en Europe)

Le délai de signature de la convention d'accueil étant d'environ 10 jours, nous vous conseillons de prendre votre rendez-vous à l'Ambassade de France en fonction de ce délai. Dès que votre convention d'accueil sera prête, la copie scannée vous sera envoyée par mail et l'original vous sera envoyée par voie postale (recommandé international) car elle vous sera demandé par l'ambassade.



L'édition d'une convention d'accueil dépend de votre financement total. Lorsque votre financement se situe au-dessus du seuil du montant minimal du contrat doctoral de droit public (2200,00€ brut mensuel en 2025), vous êtes éligible à l'édition d'une convention d'accueil.

- Autres financements :
 - Inscrit à l'Université d'Orléans

Si vous allez être inscrit en tant que doctorant à l'Université d'Orléans et que votre financement est réalisé sous forme de bourse ou de ressources propres, autres que par contrat de travail salarié, vous devez alors faire une demande de visa « étudiant ».

- Non inscrit

Si vous n'avez pas de contrat de travail en France ou dans votre pays d'origine et que vous n'êtes pas inscrit à l'Université, vous pouvez prétendre à un visa touristique.

- Financé par une bourse du Ministère

Si vous bénéficiez d'un financement institutionnel (bourse CampusFrance, bourse d'une ambassade, etc.), les Ecoles Doctorales doivent vous établir une Convention de séjour de recherche. Utilisée seule, sans la convention d'accueil pour la demande de visa, elle permet de demander un visa étudiant.

🍷 Comment faire sa demande de visa ?

La demande de visa est à faire par vous-même auprès de l'Ambassade ou du Consulat de France le plus proche de chez vous. Vous pouvez commencer les démarches en ligne sur ce site :

https://france-visas.gouv.fr/fr_FR/web/france-visas

Une fois le visa reçu, merci d'envoyer une copie à vos correspondants à l'Université d'Orléans.

🍷 Comment valider son visa ?

Dans les 3 mois suivants votre arrivée en France, vous devez valider votre visa.

- Pour un séjour inférieur à 12 mois :

Vous disposez d'un visa valant titre de séjour, appelé VLS-TS « passeport talent – chercheur -- L313-20 4° » ou « étudiant ». Il est valable un an mais doit être validé en ligne sur ce site :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

Coût : 200€ pour « passeport talent » et 50€ pour « étudiant » à valoir en timbres fiscaux à acheter sur le même site.

La mention « L313-20 4° » correspond à « CESEDA R311-3-9 » dans la liste citée sur le site car l'article 9 du CESEDA a 311-3 mentionne les titulaires d'un visa portant la mention « L313-20 4° ».

Plus d'information : **https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038189078/**

- Pour un séjour supérieur à 12 mois :

Vous disposez dans un premier temps d'un simple visa « passeport talent-chercheur » portant la mention « L313-20 4° C.SEJ A SOLLIC. (comprendre « Carte de séjour à Solliciter) » ou « étudiant ».

Ce visa n'est valable trois mois et ne vaut pas titre de séjour .

Pour obtenir un titre de séjour vous devez prendre rendez-vous auprès de la préfecture correspondant à votre lieu de résidence :

- Pour Orléans et Montargis : <https://www.loiret.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous-en-ligne>
- Pour Chartres : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Prendre-rendez-vous-en-ligne>
- Pour Châteauroux : <https://www.indre.gouv.fr/Prendre-rendez-vous-en-ligne>
- Pour Blois : <https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Prendre-rendez-vous>

Lors de ce rendez-vous, les documents généralement demandés sont :

- Copie papier de votre passeport + document original
- Copie papier de votre visa + document original
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (attestation assurance habitation, facture téléphone ou électricité...)
- 3 photos d'identité (format 3,5x4,5 cm)
- Diplôme Master ou Doctorat
- Convention d'accueil original

A la suite de votre rendez-vous, vous obtiendrez un récépissé si votre visa arrive bientôt à expiration en attendant que votre titre de séjour soit édité.

Lorsque votre titre de séjour sera prêt, la préfecture vous contactera pour venir le retirer. Vous devrez alors vous acquitter des taxes qui sont de l'ordre de 225€ (droit de timbre de 25€ + taxe de 200€), ou 75€ pour les visas « étudiant ». Vous pouvez les acheter dans la plupart des bureaux de tabac ou en ligne (<https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp>).

🔗 [Comment renouveler un visa ?](#)

Si votre visa arrive à expiration et que vous avez besoin de le renouveler, vous pourrez effectuer cette démarche sur la plateforme Administration Étrangers en France (ANEF) : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

Vous aurez besoin d'une nouvelle convention d'accueil si votre séjour est prolongé sous contrat de travail.

Le Centre de services Euraxess se tient à votre disposition afin de répondre à toute demande d'informations complémentaires au sujet de la procédure à suivre.